



Circulaire 8454

du 01/02/2022

WBE – Membres des personnels administratifs – Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire à des fonctions de personnel administratif dans les établissements de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (excepté les Hautes Ecoles et les Ecoles Supérieures des Arts)

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 01/02/2022 du 01/02/2022 au 01/03/2022
Documents à renvoyer	oui, pour le 01/03/2022

Information succincte	Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire du personnel administratif hors enseignement supérieur et enseignement artistique
-----------------------	--

Mots-clés	Temporaire – appel - personnel administratif
-----------	--

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur
	Centres psycho-médico-social Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Le Service général du pilotage des Ecoles et des CPMS Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone Les organisations syndicales

Signataire(s)

WBE – M Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Éducation

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Maxime CUNNINGHAM	Service général Statuts-Carrière, Direction générale des personnels de l'Éducation organisé par WBE, Direction de la Carrière	02/413.39.63 maxime.cunnigham@cfwb.be



Appel aux candidats

Désignation en qualité de temporaire à des fonctions de personnel administratif dans les établissements de l'enseignement organisés par Wallonie Bruxelles Enseignement (excepté les Hautes Ecoles et les Ecoles Supérieures des Arts) Année scolaire 2022-2023

DATE DE PUBLICATION : 01 FÉVRIER 2022

Rédacteur : Muriel SZABO

Objet : Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire à des fonctions de personnel administratif dans les établissements de l'enseignement organisés par le Pouvoir organisateur¹ Wallonie Bruxelles Enseignement (excepté les Hautes Ecoles et les Ecoles Supérieures des Arts) - Année scolaire 2022-2023

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, en annexe, un exemplaire de l'appel publié au Moniteur belge de ce 01 février 2022 contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures, en qualité de temporaire à des fonctions de personnel administratif dans les établissements d'enseignement et les Centres psycho -médico -sociaux organisés par Wallonie Bruxelles Enseignement pour l'année scolaire 2022-2023.

Cet appel ne concerne pas le recrutement de candidats en vue d'une désignation à titre temporaire dans des emplois administratifs à pourvoir dans les Hautes Ecoles et dans les Ecoles Supérieures des Arts relevant de l'enseignement organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement.

L'acte de candidature en réponse au présent appel peut valablement être introduit jusqu'au 01 mars 2022 inclus.

A défaut, toute « candidature tardive », en dehors de la période de validité de l'appel bénéficiera uniquement de la priorité liée à la catégorie de titre lors des opérations de désignation pour l'année scolaire 2022-2023 et ne sera pas comptabilisée comme candidature valable pour le classement des candidats.

Les candidats répondent à l'appel en suivant scrupuleusement la procédure décrite à l'adresse suivante: <https://www.wbe.be/jepostule/>

L'utilisation de ce formulaire génère automatiquement un acte de candidature qui reprend une synthèse des informations encodées. Après validation par le candidat, la candidature sera traitée électroniquement. Suivant la procédure décrite dans le formulaire de candidature, TOUS les documents réclamés sont impérativement scannés individuellement au format PDF et déposés dans l'application pour valider l'acte de candidature.

Dorénavant, plus aucune copie papier ne sera acceptée par l'administration. Toutefois, il sera toujours possible de générer une copie de la candidature sous format PDF destinée aux archives personnelles du candidat.

¹ Communément appelé Wallonie- Bruxelles- Enseignement ou W-B-E et remplace le réseau organisé par la Communauté française

Les attestations à joindre **impérativement** à l'acte de candidature sont les suivantes :

- *Une copie du ou des diplôme(s) et/ou de la ou des attestation(s) provisoire(s) de réussite.*
- *Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al. 2 du Code d'instruction criminelle.*

Toute candidature dont l'envoi de ces documents en copie individuelle numérisée, au-delà du 01 mars 2022, sera invalidée.

Pour plus ample information sur la nature des documents à fournir, veuillez-vous référer au point 3.2.1 de l'appel ci-dessous.

Les candidats qui souhaitent prendre contact avec la Direction générale des personnels de Wallonie Bruxelles Enseignement pour toute question relative à leur candidature sont invités à joindre celle-ci exclusivement via l'adresse courriel suivante : papo@w-b-e.be

L'avis publié au Moniteur belge de ce 01 février 2022 constitue la seule source d'information officielle.

Je vous invite à assurer une large diffusion de la présente circulaire.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général des Personnels de l'Education,

Manuel DONY

Table des matières

1.	Comment postuler dans le PO WBE ?	5
2.	Conditions de validité de l'appel	6
3.	Comment déposer sa candidature ?	6
3.1.	Informations générales	7
3.1.1.	Candidat en dernière année d'études	7
3.1.2.	Travailleur hors Union européenne	7
3.2.	Comment remplir sa candidature à une désignation en qualité de temporaire ?	7
3.2.1.	Attestations à transmettre	8
3.3.	Modification de sa candidature	8
4.	Les titres requis	10
4.1.	Auxiliaire administratif	10
4.2.	Commis.....	10
4.3.	Rédacteur	10
4.4.	Comptable	11
4.5.	Correspondant – comptable	12
5.	Conditions de désignation à titre temporaire.....	12
6.	Annexe 1 – Zones géographiques	14

Conformément à l'article 28 du décret du 12 mai 2004², Wallonie Bruxelles Enseignement fait appel pour l'année scolaire 2022-2023, à des candidats à une désignation en qualité de temporaire à des fonctions de personnel administratif dans les établissements de l'enseignement Organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement.

Cet appel est publié au Moniteur belge de ce 01 février 2022

² Décret fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française

1. Comment postuler dans le PO W-B-E ?

Suivez scrupuleusement les différentes étapes du processus

1. Lisez attentivement l'appel à candidature
2. Allez sur le site : <https://www.wbe.be/jepostule/>
3. Encodrez vos données personnelles
4. Encodrez vos états de services si vous avez déjà presté des services au sein du PO W-B-E ou précédemment du réseau organisé par la CFWB
5. Déposez dans l'application TOUS les documents requis avant l'échéance de l'appel
6. Choisissez les fonctions et les zones souhaitées
7. Validez formellement et transmettez vos candidatures, via l'application, pour le **01 mars 2022** au plus tard.

Attention : Lisez les formes et délais de l'appel dans les pages suivantes.

L'envoi de votre candidature dans les formes et délais de l'appel³, augmente vos chances d'obtenir une désignation.

1.1. Vous souhaitez obtenir plus amples informations ?

Contactez la direction de la Carrière par :

- Courriel : papo@w-b-e.be
- Téléphone : 02/413.39.63 du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures.

Pour les problèmes de connexion à CERBERE : Contactez l'ETNIC au 02/800 10 10 ou support@etnic.be

Des appels à candidatures pour d'autres fonctions sont disponibles sur le site de Wallonie Bruxelles Enseignement : <https://www.wbe.be>

³ Article 26 du décret du 12 mai 2004

2. Conditions de validité de l'appel

« A peine de nullité, les candidatures doivent être introduites selon les modalités fixées par l'appel aux candidats à une désignation à titre temporaire »⁴.

La période durant laquelle vous pouvez valablement répondre au présent appel s'étend du 01 février 2022 au 01 mars 2022.

Toute candidature déposée en dehors de cette période sera prise en considération, mais elle sera considérée comme tardive.

3. Qui peut postuler ?

- ✓ Les membres du personnel nommés à titre définitif ou admis en stage s'ils désirent postuler à une autre fonction que celle dans laquelle ils sont nommés ;
- ✓ Les membres du personnel qui ont déjà bénéficié d'une désignation en qualité de temporaire ;
- ✓ Toute personne désireuse d'exercer effectivement des fonctions dans l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles-Enseignement au cours de l'année scolaire 2022-2023.
 - qui est déjà titulaire de titres ou de qualifications tels que définis au titre 4 du présent appel.
 - Les étudiants de dernière année sur base du diplôme qu'ils espèrent obtenir à l'issue de l'année 2021-2022.

4. Comment déposer sa candidature ?

La réponse aux appels à candidatures se fera uniquement par voie électronique via l'application informatique « WBE recrutement enseignement » :

<https://www.wbe.be/jepostule/>

CERBERE est l'outil d'identification et d'accès à l'application de vos candidatures.

Un guide d'utilisation CERBERE est disponible sur le site web.

En cas de souci de connexion vous pouvez obtenir une aide au : **02/800 10 10** ou support@etnic.be

⁴ Article 29 du Décret du 12 mai 2004

4.1. Informations générales

Une fois vos données encodées et les attestations requises⁵ déposées individuellement en format PDF dans l'application, il vous sera demandé de valider votre candidature, laquelle sera envoyée automatiquement à votre gestionnaire de dossier. Il convient de rappeler que ces déclarations font foi et engagent votre responsabilité.

A ce titre, toute fausse déclaration pourrait entraîner l'annulation de l'ensemble des candidatures introduites.

Depuis l'appel aux candidats de 2019, l'envoi des candidatures par courrier postal n'est plus accepté par l'administration.

Une éventuelle impression de l'acte de candidature ne devra donc pas nous être envoyée, elle sera uniquement destinée à vos archives personnelles.

Notez également qu'il vous est loisible de postuler tout au long de l'année, en dehors de la période officielle de cet appel.

Dans cette hypothèse, sachez que cette candidature dite « tardive » ne bénéficiera que de la priorité liée à la catégorie de titre lors des opérations de désignation pour l'année scolaire 2022-2023.

En outre, elle ne sera pas comptabilisée dans votre dossier de candidature pour votre classement établi sur la base du nombre de candidatures déposées.

Enfin, les candidatures introduites en réponse aux appels des années antérieures ne vous dispensent pas de l'obligation de déposer chaque année, au moment de l'appel, une nouvelle candidature.

4.1.1. Candidat en dernière année d'études

Le candidat qui achève sa dernière année d'études, doit obligatoirement joindre à son acte de candidature un extrait de casier judiciaire, tel que visé à l'article 596 al2 du Code d'instruction criminelle, puis envoyé par voie électronique via l'application « WBE recrutement enseignement », le 01 mars 2022 au plus tard.

Vous devez absolument faire parvenir à votre gestionnaire de dossier, une copie de votre/vos diplôme(s) et/ou de votre/vos attestation(s) provisoire(s) de réussite, et ce avant le 31 décembre 2022, dernier délai.

4.1.2. Travailleur hors Union européenne

Si vous en bénéficiez déjà, vous devez envoyer une copie de votre permis de travail.

4.2. Comment remplir sa candidature à une désignation en qualité de temporaire ?

Connectez-vous à l'application puis encodez vos données personnelles et transmettez-nous les informations suivantes :

⁵ Extrait de casier judiciaire, diplôme(s), etc.

- ✓ Encodez les intitulés exacts de vos diplômes et transmettez une copie numérisée ainsi que les éventuelles annexes ;
- ✓ Encodez vos états de service⁶ d'après les fonctions figurants sur vos documents « PAPO12 » d'entrée et de fin de fonction ;
- ✓ Choisissez la (les) fonction(s) auprès de laquelle (desquelles) vous postulez ;
- ✓ Choisissez la (les) zone(s) dans laquelle (lesquelles) vous désirez être désigné(e), dans l'ordre de vos préférences. Attention, votre choix de zone est contraignant pour WBE, vous ne pourrez donc pas être désigné(e) dans une zone ne figurant pas parmi vos choix.

4.2.1. Attestations à transmettre

Dans tous les cas, vous devez nous transmettre sous format PDF:

- ✓ Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al2 du Code d'instruction criminelle délivré après le 14 juillet 2019.

Soyez prévoyant, le délai pour obtenir l'extrait de casier judiciaire peut être de plusieurs semaines.

Si vous en êtes titulaire, transmettez-nous une copie numérisée des attestations suivantes :

- ✓ Diplôme (et leur équivalence pour les diplômes étrangers) ;
- ✓ Tout autre diplôme ou certificat reconnu par la Communauté française.

Si vous avez déjà envoyé une copie numérique de vos attestations, vous ne devez pas refaire cette opération.

Toutefois, nous vous invitons à prendre le temps de vérifier scrupuleusement que vos attestations se trouvent bien dans votre dossier, dans l'application « WBE recrutement enseignement » avant de passer à l'étape suivante.

Les candidats, nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, doivent joindre à leur candidature une déclaration sur l'honneur indiquant qu'ils ne font pas (ou n'ont pas fait) l'objet de mesures disciplinaires, de deux rapports défavorables consécutifs ou de licenciement pour faute grave infligées par leur pouvoir organisateur⁷.

4.3. Modification de sa candidature

Pour modifier une candidature déjà transmise, vous devez :

1. D'abord, annuler votre candidature ;
2. Ensuite, modifier ce que vous souhaitez ;

⁶ Uniquement les services prestés au sein de l'enseignement organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement ou de l'enseignement organisé par la Communauté germanophone

⁷ Article 26,8°,10° Décret du 12 mai 2004

3. Puis, envoyer votre nouvelle candidature au plus tard le 01 mars 2021. L'annulation de votre candidature fait disparaître toute trace de celle-ci dans notre système. Vous devez donc valider et envoyer votre nouvelle candidature, sans quoi, elle ne pourra être prise en compte, la précédente ayant été annulée.

Contactez votre gestionnaire de dossier par courriel pour :

- ✓ Modifier vos données personnelles après avoir transmis votre candidature ;
- ✓ Modifier des états de services et des interruptions déjà archivés par l'administration.

5. Les titres requis

Les titres requis pour l'exercice des fonctions de recrutement⁸ sont :

5.1. Auxiliaire administratif

Aucune condition de diplôme ou de certificat d'études.

5.2. Commis

Un des titres énumérés ci-dessous :

- ✓ Diplôme ou certificat de fin d'études de cours techniques secondaires inférieurs délivré par un établissement créé, subventionné ou reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- ✓ Attestation de réussite d'une troisième année de l'enseignement secondaire délivrée dans un établissement créé, subventionné ou reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- ✓ Certificat équivalent délivré par un jury constitué par le Gouvernement.

5.3. Rédacteur

Un des titres énumérés ci-dessous :

- ✓ Diplôme ou certificat de fin d'études d'une école secondaire supérieure délivré dans l'enseignement secondaire de plein exercice ou dans l'enseignement en alternance, ou de cours techniques secondaires supérieurs créés, subventionnés ou reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- ✓ Certificat équivalent délivré par un jury constitué par le Gouvernement;
- ✓ Certificat délivré à la suite des épreuves préparatoires prévues aux lois coordonnées sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires.

⁸ Article 18 du décret du 12 mai 2004

5.4. Comptable

Au moins un titre du niveau supérieur du premier degré à orientation économique, commerciale, comptable ou en gestion, à savoir ⁹:

Diplômes de l'enseignement supérieur universitaire

1^{er} cycle

- ✓ Candidat en sciences de gestion / Bachelier en sciences de gestion
- ✓ Candidat en sciences économiques / Bachelier en sciences économiques
- ✓ Candidat en sciences économiques et de gestion / Bachelier en sciences économiques et de gestion
- ✓ Candidat ingénieur de gestion / Bachelier ingénieur de gestion
- ✓ Candidat ingénieur commercial / Bachelier ingénieur commercial

2^{ème} cycle

- ✓ Licencié/Maître en sciences de gestion / Master en sciences de gestion
- ✓ Licencié/Maître en sciences économiques / Master en sciences économiques
- ✓ Licencié en gestion de l'entreprise / Master en sciences de gestion
- ✓ Ingénieur de gestion / Master ingénieur de gestion
- ✓ Ingénieur commercial / Master-ingénieur commercial

Diplômes de l'enseignement supérieur non universitaire de plein exercice de type court

- ✓ Gradué en comptabilité – administration / Bachelier en comptabilité – administration
- ✓ Gradué en comptabilité / Bachelier en comptabilité
- ✓ Gradué en marketing / Bachelier en marketing
- ✓ Gradué en commerce extérieur / Bachelier en commerce extérieur
- ✓ Gradué en commerce / Bachelier en commerce
- ✓ Gradué en management / Bachelier en management
- ✓ Gradué en marketing-management / Bachelier en marketing-management
- ✓ Gradué en sciences commerciales et administratives / Bachelier en sciences commerciales et administratives
- ✓ AESI - section Commerce

⁹ Annexe 1 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 fixant la liste des titres requis pour les fonctions d'éducateur économe et de secrétaire de direction dans les établissements d'enseignement libres subventionnés et officiels subventionnés et de comptable dans les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française

- ✓ AESI - section Sciences économiques et sciences économiques appliquées
- ✓ AESI- sous-section sciences économiques et sciences économiques appliquées
- ✓ Bachelier-AESI sous-section Sciences économiques et sciences économiques appliquées

Diplômes de l'enseignement supérieur non universitaire de plein exercice de type long

- ✓ Candidat en Sciences commerciales / Bachelier en gestion de l'entreprise
- ✓ Candidat ingénieur commercial / Bachelier ingénieur commercial
- ✓ Licencié en sciences commerciales / Master en gestion de l'entreprise
- ✓ Ingénieur commercial
- ✓ Master - ingénieur commercial

Diplômes de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court

- ✓ Gradué en comptabilité / Bachelier en comptabilité
- ✓ Gradué en marketing / Bachelier en marketing
- ✓ Gradué en marketing-management / Bachelier en marketing-management
- ✓ Gradué en management / Bachelier en management
- ✓ Gradué en gestion-marketing
- ✓ Gradué en commerce extérieur / Bachelier en commerce extérieur
- ✓ Gradué en commerce / Bachelier en commerce
- ✓ Gradué en sciences commerciales et administratives / Bachelier en sciences commerciales et administratives

5.5. Correspondant – comptable

Pour rappel, ne peuvent postuler que les membres du personnel qui occupent déjà à titre temporaire un emploi de correspondant-comptable.

6. Conditions de désignation à titre temporaire

L'article 26 du décret du 12 mai 2004 énonce les conditions requises afin de pouvoir être désigné à titre temporaire :

- ✓ être de conduite irréprochable;
- ✓ jouir des droits civils et politiques;
- ✓ avoir satisfait aux lois sur la milice;
- ✓ être porteur d'un titre requis en rapport avec la fonction à conférer tel que mentionné au point 4 du présent appel ;
- ✓ satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;



- ✓ avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par le présent appel;
- ✓ ne pas faire l'objet d'une suspension disciplinaire, d'une mise en non-activité disciplinaire, de la démission disciplinaire ou de la révocation dans une fonction de membre du personnel administratif;
- ✓ ne pas avoir fait l'objet, au cours des deux dernières années scolaires ou académiques, de deux rapports défavorables consécutifs;
- ✓ ne pas avoir fait l'objet d'un licenciement pour faute grave.

Tout candidat qui remplit les conditions fixés par l'article 26 du présent décret et qui n'a pas introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats peut, par décision motivée du Gouvernement et après épuisement de la liste des candidats à une désignation, être désigné à titre temporaire¹⁰.

Les candidats à une désignation à titre temporaire sont appelés en service dans l'ordre de leur classement et compte tenu des préférences qu'ils ont exprimées quant à la zone¹¹.

¹⁰ Article 27 du décret du 12 mai 2004

¹¹ Voir Annexe 1 – Zones géographiques

Annexe 1 – Zones géographiques

La liste reprise ci-après énumère les différentes zones dans lesquelles le candidat peut postuler, ainsi que les différentes communes qui les composent.

1. La zone de Bruxelles composée des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.
2. La zone du Brabant Wallon composée des communes suivantes : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécinne, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la Ville.
3. La zone de Huy Waremme composée des communes suivantes : Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincé, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.
4. La zone de Liège composée des communes suivantes : Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.
5. La zone de Verviers composée des communes suivantes : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.
6. La zone de Namur composée des communes suivantes : Andenne, Anhée, Assesse, Beauraing Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Sombreffe, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.
7. La zone du Luxembourg composée des communes suivantes : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.
8. La zone de Wallonie Picarde composée des communes suivantes : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.
9. La zone de Hainaut Centre composée des communes suivantes : Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.

10. La zone de Hainaut Sud composée des communes suivantes : Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquennes, Farciennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Froidchapelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure, Les-Bons-Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.